

Agent de prévention et de sécurité

RNCP34054 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42854
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	05/07/2019
Date d'échéance	05/07/2022

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNE des entreprises de prévention et sécurité / ADEF

Partenaires habilités

414 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 414 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former et organiser l'évaluation
A3F	53164642000020	Former et organiser l'évaluation
AAA FORMATIONS	81825162100020	Former et organiser l'évaluation
ABG FORMATION CONSEIL	83028293500030	Former et organiser l'évaluation
ABSCISSE SECURITE FORMATION	52043501700048	Former et organiser l'évaluation
ACEPI	44322704600044	Former et organiser l'évaluation
ACF SYSTEM	49231146900026	Former et organiser l'évaluation
ACS	83153244500036	Former et organiser l'évaluation
ACTE 1	39013467400014	Former et organiser l'évaluation
ACTION ET GESTION EN CONSULTING	43961873700027	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 414 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34054-agent-de-prevention-et-de-securite/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le Ministère de l'intérieur, la Délégation aux coopérations de sécurité, la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques et le Conseil national des activités privées de sécurité, avec les organisations syndicales et patronales, appellent depuis plusieurs années à la moralisation et la professionnalisation de la sécurité privée, à une meilleure coopération avec la sécurité publique. Nous savons que sur les 170 000 agents en exercice, et 350 000

cartes professionnelles en circulation, une grande partie a obtenu l'aptitude professionnelle et est donc restée dans le métier sur la base des 1607 heures d'exercice de l'activité, sans réelles compétences. Pour que la coopération avec la sécurité publique s'opère avec confiance, il faut que les agents disposent désormais des compétences, et que les organismes (de formation en général) certifient les candidats rigoureusement et conformément aux arrêtés en vigueur. Le TFP Agent de Prévention et de Sécurité est repérable pour la qualité de son référentiel de certification, par des exigences accrues dans le parcours de formation et imposées aux organismes de formation et aux certificateurs, par le sérieux et le professionnalisme des formateurs, par l'exigence des contrôles y compris lors du jury de certification. La branche prévention et sécurité (tous les acteurs qui la composent et ceux qui participent régulièrement à ses travaux) ont élaboré le contenu de cette certification d'agent de prévention en sécurité privée (validé par la DLPAJ et conforme), ont renforcé les exigences des arrêtés de contenu de formation, ont identifiés les compétences principales requises, pour ainsi répondre aux nouvelles exigences de notre société et ainsi permettre une réelle coopération des politiques de sécurité.

ACTIVITÉS VISÉES

Agent de prévention et de sécurité,
Agent de surveillance et de gardiennage,
Agent de sécurité privée.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.
Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravées.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent de prévention et de sécurité exerce ses missions au sein de sociétés de sécurité privée (entreprises prestataires répondant à des besoins chez des donneurs d'ordre), d'entreprises (emploi direct dans des services internes de sécurité), dans les structures d'hébergement ou de soins, ... en contact avec différents intervenants et institutionnels (publics, police, gendarmerie, pompiers, ...). La taille des entreprises varie selon le secteur (événementiel, transport et logistique, industrie, tertiaire, grande distribution, commerce, ...), le mode d'organisation, le type de public (clients, visiteurs, ...) et d'équipement (télésurveillance, ...). Elle s'exerce en H24, 7/7, les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être soumise à des astreintes. L'activité peut s'effectuer en poste de sécurité et/ou en mobilité. Le port d'une tenue professionnelle est obligatoire sauf exception, et un dispositif d'alarme ou de protection du travailleur isolé (DATI / PTI, ...) peut être requis.

Il travaille généralement sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique direct (responsable d'exploitation, chef de secteur...) ou délégué (chef d'équipe, chef de poste...). Il devra parfois, dans le respect de la loi et des consignes, faire face à des situations conflictuelles ou à risque, et réagir de façon appropriée pour mener sa mission à bien.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de prévention et de sécurité,
Agent de surveillance et de gardiennage,
Agent de sécurité privée.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI). La loi du 18 mars 2003 et son décret d'application du 3 août 2007 exige la délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée. Cette carte, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée d'une part par le respect des conditions de moralité et d'autre part par le suivi d'une formation donnant aptitude professionnelle. Cette formation doit être conforme au référentiel préalablement validée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et être conforme au chapitre IV de l'arrêté du 27 juin 2017, modifié.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

1/ Il faut avoir suivi un parcours préalable auprès d'un organisme agréé par l'ADEF, l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation qui est chargée par la CPNEFP d'agréer les organismes de formation pour la mise en place de la certification d'Agent de Prévention et de Sécurité. Cet agrément se fait sur la base du respect d'un cahier des charges conforme à l'arrêté du 1 juillet 2017 modifié, portant notamment sur des obligations en matière de matériel et salles dédiés, de moyens pédagogiques, de compétences des formateurs et de conditions de déroulement d'examen, du respect des réglementations liées à Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

2/ Être en possession d'une carte professionnelle à jour ou d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'organisme de formation tient, sur place, à disposition de l'organisme certificateur la liste des personnes composant le jury, le planning de formation et les dates d'examen. Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a voix prépondérante. Les membres du jury sont au nombre de 2 minimum (dont au moins 1 collègue salarié et 1 collègue employeur) et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité. En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Qualité du président du jury et mode de désignation : la désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Nombre de personnes composant le jury : 2 minimum

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

L'organisme de formation tient, sur place, à disposition de l'organisme certificateur la liste des personnes composant le jury, le planning de formation et les dates d'examen. Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a voix prépondérante. Les membres du jury sont au nombre de 2 minimum (dont au moins 1

collège salarié et 1 collège employeur) et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité. En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Qualité du président du jury et mode de désignation : la désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Nombre de personnes composant le jury : 2 minimum

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'organisme de formation tient, sur place, à disposition de l'organisme certificateur la liste des personnes composant le jury, le planning de formation et les dates d'examen. Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a voix prépondérante. Les membres du jury sont au nombre de 2 minimum (dont au moins 1 collège salarié et 1 collège employeur) et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité. En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Qualité du président du jury et mode de désignation : la désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Nombre de personnes composant le jury : 2 minimum

NB : S'agissant du Jury VAE, la Réglementation (R335-8) prévoit que ce jury soit « composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. »

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 318 €
Selon la branche	5 116 € – 6 629 €
Prise en charge	Branches concernées
6 318 €	Valeur par défaut · 205 branches
6 629 €	CPNE Casinos, CPNEFP de la Prévention Sécurité
6 588 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
6 426 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 210 €	CPNEFP ICGV entreprises de la viande
5 850 €	CPNE de l'édition de livres, de l'édition phonographique et de l'édition de musique
5 400 €	CPNEFP Mutualité
5 116 €	CPNEFP du Négoce de l'ameublement

Base légale

Date de décision	05/07/2019
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	05/07/2022

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	6807	0	85 %	60 %
2017	11733	0	85 %	60 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36648

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeDocsGeneraux.aspx>

<http://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/DemandeAgrement.aspx>

<http://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeOFAgrees.aspx>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34054/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 287
Parcours menés à terme	1 444
Taux d'achèvement	112 %
Période	02/2022 – 12/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4 669
Montant total engagé	6 140 206 €
Coût moyen par dossier	1 315 €
Durée moyenne	152 h
Période	01/2020 – 09/2022
France compétences	85 %
France Travail	10 %
Reste à charge titulaire	5 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %
État	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.